



Yvelines  
Le Département



## Programme de Développement Rural de la région Ile-de-France 2014-2020

### Appel à projets - Dispositifs d'aides aux Investissements dans les exploitations agricoles cofinancés par le FEADER Ile de France

#### Sous-Mesures 4.1 Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques

#### 4.2 Transformation et commercialisation des productions agricoles

#### 4.4 Investissements environnementaux non productifs

#### 6.4 Aide à la diversification non agricole

Version du 08 février 2018

### Contexte

Le Programme de Développement Rural de la Région Ile-de-France (PDR) constitue le cadre de mobilisation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) en Ile-de-France pour 2014-2020.

Le présent document présente les modalités d'ouverture des dispositifs du PDR de soutien à la modernisation et la diversification des exploitations agricoles, à la transformation et commercialisation des productions agricoles et à l'amélioration des pratiques.

Le lancement de cet appel à candidatures permet **le dépôt des dossiers, leur instruction et leur passage en comité régional de programmation, selon le calendrier prévisionnel précisé ci-après. Les modalités sont définies pour le début de l'année 2018, pour des dépôts jusqu'en avril 2018. Au-delà de cette date, ses modalités seront prorogées ou modifiées par le comité régional de programmation pour le reste de l'année 2018.**

**En outre, les modalités de l'appel à projets et son calendrier pourront si nécessaire faire l'objet de modifications en cours d'année par le Comité Régional de Programmation.**

#### Co-financeurs mobilisés :

Les dispositifs du présent appel à candidatures sont cofinancés par :

- La Région Ile-de-France,
- L'Etat, dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE)
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie, selon ses modalités d'intervention
- Les Départements, selon leurs modalités d'intervention

Chaque financeur intervient conformément à ses priorités d'intervention et permet de mobiliser du FEADER en contrepartie de ses crédits.

## Modalités pratiques

Cet appel à candidatures est commun à l'ensemble des dispositifs d'accompagnement aux investissements dans les exploitations agricoles et s'adresse à différentes filières et types de projets.

Les modalités pratiques propres à chaque dispositif sont jointes en annexe au présent document.

Pour l'ensemble des dossiers, un **guichet-unique service instructeur** est en charge de l'instruction du FEADER et de la coordination des co-financeurs : Il s'agit de la Direction Départementale des Territoires ou la DRIAAF pour les départements de la petite couronne.

Pour certains dossiers, la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France assurera un accompagnement préalable aux porteurs de projets, avant le dépôt au guichet unique-service instructeur. Pour les autres, l'appui au montage des projets se fera directement par la DDT.

### Lieux de dépôt des dossiers :

Type de projet	Dispositif concerné	Lieux de dépôt
<b>Modernisation des exploitations agricoles dans les filières suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture spécialisée</li> <li>- Elevage</li> <li>- Agriculture biologique</li> </ul>	<b>Dispositif PRIMVAIR – PCAE</b> Sous-Mesure 4.1 Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques	Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France <i>Avec autorisation du porteur à transmettre le dossier au guichet unique-service instructeur DDT ou DRIAAF.</i>  Remarque : Les dossiers d'élevage de Seine-et-Marne sont directement instruits par la DDT 77
<b>Diversification des exploitations agricoles (toutes filières) dans les domaines suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transformation et commercialisation à la ferme</li> <li>- Production/économie d'énergie et développement des agro ressources</li> <li>- Valorisation du patrimoine rural et autre diversification</li> </ul>	<b>Dispositif DIVAIR – PCAE</b> Sous-mesures 4.1- Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques 4.2 – Transformation et commercialisation des productions agricoles 6.4 – Aide à la diversification non agricole	Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France <i>Avec autorisation du porteur à transmettre le dossier au guichet unique-service instructeur DDT ou DRIAAF.</i>
<b>Démarches environnementales des exploitations agricoles (toutes filières) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements environnementaux productifs</li> <li>- Investissements environnementaux non productifs</li> </ul>	<b>Dispositif Invent'IF – PCAE (investissements à vocation environnementale)</b> <b>Sous-mesures</b> 4.1- Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques Et 4.4 – Investissements environnementaux non productifs	Guichet Unique-Service instructeur : DDT de votre département ou DRIAAF pour 92-93-94



Yvelines  
Le Département



## Procédure :

Après dépôt du dossier, vous recevrez un récépissé de dépôt de demande, le cas échéant une demande de pièces complémentaires, puis un accusé de réception de dossier complet. L'accusé de réception de dossier complet par votre DDT vaudra, sauf cas particulier, autorisation de débiter les travaux. Toutefois, il ne vaut pas promesse de subvention.

Après instruction, les dossiers feront l'objet d'un passage en comité de sélection puis en comité régional de programmation, instance régionale de décision du FEADER. Le porteur de projet sera informé de la décision du comité régional de programmation.

Pour l'année 2018, plusieurs dates de comités de programmation et dates limites de dépôt correspondantes sont définies et présentées ci-dessous.

Les modalités sont applicables aux dossiers déposés jusqu'en avril 2018. Au-delà, l'appel à projets sera prorogé en l'état ou révisé. Aussi, afin de garantir une continuité de l'instruction toute l'année 2018 et d'ici la fin de la programmation, les montants programmés lors des comités de programmation concernés ne pourront représenter plus de 50% des crédits annuels disponibles des financeurs nationaux et du FEADER.

Les dossiers reçus aux dates limites indiquées et complets dans les délais donnés par le service instructeur seront présentés au comité régional de programmation correspondant.

Un dossier refusé lors d'un comité régional de programmation pourra faire l'objet d'une nouvelle demande après révision du projet.

### Calendrier 2018 – premier semestre

**Projets de modernisation ou de diversification des exploitations : Dispositifs PRIMVAIR-PCAE (Sous-mesures 4.1) et DIVAIR-PCAE (Sous-mesure 4.1, 4.2 et 6.4) :**  
**Démarches environnementales : Dispositif Invent'IF - PCAE (Sous-mesures 4.1 et 4.4)**

Dispositifs PRIMVAIR-PCAE, DIVAIR-PCAE : dates limites de dépôt <sup>1</sup>	Dispositif INVENT'IF-PCAE : dates limites de dépôt en DDT	Dates prévisionnelles de CRP
12 mars 2018	19 mars 2018	19 avril 2018
16 avril 2018	30 avril 2018	31 mai 2018
4 juin 2018 <sup>2</sup>	15 juin 2018 <sup>2</sup>	19 juillet 2018

**En fonction des modalités éventuelles de révision de l'appel à projets, ce calendrier pourra être modifié. D'autres dates seront arrêtées pour le second semestre 2018.**

<sup>1</sup> Auprès de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France ; les dossiers l'élevage de Seine-et-Marne seront à déposer auprès de la DDT 77

<sup>2</sup> Ces dossiers seront instruits selon de nouvelles modalités définies par le CRP pour le reste de l'année 2018



Yvelines  
Le Département



## Critères de sélection

Conformément aux exigences du Règlement européen de développement rural, cadre réglementaire de la mobilisation du FEADER, des critères de sélection ont été définis pour les dispositifs, après consultation du Comité de suivi du Programme. Ils permettront de prioriser la programmation des dossiers au-delà de l'application de la note minimale, dans le respect des enveloppes.

Il s'agit des critères suivants :

Critères	Définitions
agriculteur en phase d'installation	Projet porté par une exploitation qui comprend au moins un agriculteur en phase d'installation (installé depuis moins de 5 ans)
démarche collective	Projet inscrit dans une démarche collective juridiquement structurée
démarche environnementale de l'exploitation	<p>Projet ayant un impact sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la diminution des intrants (engrais de synthèse, phytosanitaires) : production intégrée, techniques culturales simplifiées, etc.</li> <li>• le traitement et l'exportation des effluents organiques</li> <li>• la diminution de la consommation en eau de l'exploitation</li> <li>• la diminution de la consommation d'énergie ou la production d'énergies renouvelables</li> <li>• la diminution des pollutions ponctuelles</li> <li>• l'accroissement de la biodiversité de l'exploitation : biodiversité naturelle (infrastructures agro-écologiques) et biodiversité cultivée ou élevée</li> <li>• un autre critère environnemental, par exemple l'adaptation de l'exploitation aux changements climatiques, etc...</li> </ul> <p>L'exploitant peut être aussi engagé dans une démarche environnementale reconnue (voir ci-dessous).</p>
territoires prioritaires	Exploitation agricole située sur une aire d'alimentation de captages (liste de communes mises à jour régulièrement) ou sur un site Natura 2000
primo demande	Projet porté par une exploitation n'ayant pas fait l'objet d'une subvention pour des investissements depuis le début de l'année en cours
agriculteur biologique	Projet porté par une exploitation en agriculture biologique ou en phase de conversion
projet générateur d'emploi	Le projet doit générer au moins 0,5 ETP pendant 12 mois consécutifs au cours de la réalisation du projet



Yvelines  
Le Département



démarche de valorisation des productions et démarche qualité	Projet porté par une exploitation engagée dans une démarche de valorisation des productions, de vente en circuit court. Mise en œuvre d'une labellisation ou d'un identifiant relatif à l'origine du produit
agriculture spécialisée ou élevage, filière émergente	maraichage, horticulture, pépinières, arboriculture, PPAM, élevage, apiculture, agro-matériaux

*Démarche environnementale reconnue : la preuve de l'engagement dans une démarche reconnue au niveau national correspondant à la 1ère possibilité de la caractérisation d'une démarche agro-écologique :*

- *agriculture biologique ou en conversion*
- *niveau 3 de la certification environnementale HVE*
- *MAEC contractualisée*
- *membre d'un projet reconnu GIEE*
- *membre d'un groupe DEPHY et reconnu Économe et Performant*
- *lauréat des trophées de l'agro-écologie*

**En Annexes, les notices détaillent les modalités de chaque volet de l'appel à candidatures**

Annexe 1 : Notice PRIMVAIR-PCAE

Annexe 2 : Notice DIVAIR-PCAE

Annexe 3 : Notice Investissements environnementaux-PCAE

La liste des investissements éligibles est disponible sur demande auprès des DDT, de la DRIAAF, et de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France.